

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par la Fondation Maison Saint-Benoît en vue de la restructuration / extension de l'EHPAD Maison Saint-Benoît, situé 27 rue du Laurier à Chambéry*
Modification de la décision du n°147-16 du 7 juillet 2016

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton Jean-Pierre Beguin
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Sylvie Koska - Marie Perrier - Dominique Pommat - Florence Vallin-Balas

Bureau du 26 octobre 2017

délibération n° 170-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par la Fondation Maison Saint-Benoît en vue de la restructuration / extension de l'EHPAD Maison Saint-Benoît, situé 27 rue du Laurier à Chambéry**

Modification de la décision du n°147-16 du 7 juillet 2016

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Fondation Maison Saint-Benoît a sollicité la garantie de Chambéry métropole afin de permettre la restructuration / extension de l'EHPAD Maison Saint-Benoît (33 logements foyers en PLS), situé 27 rue du Laurier à Chambéry.

Chambéry métropole a accordé, par décision du Bureau Communautaire N°147-16 du 7 juillet 2016, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 700 000 € souscrit par la fondation Maison Saint-Benoît à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes (prêt PLS).

A la demande de la fondation Maison Saint-Benoît, une nouvelle décision doit intervenir pour modifier l'article 3 en fonction de nouvelles conditions et modalités de calcul du remboursement anticipé.

Vu les statuts de Chambéry métropole – Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013 relative à l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n°010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la décision n°2015-144 D du 24 novembre 2015 accordant l'agrément de l'opération n°ON 2015-13 de 33 logements locatifs en PLS – opération « EHPAD Saint-Benoît » à Chambéry,

Vu la demande de la Fondation Maison Saint-Benoît en date du 17 décembre 2015,

Vu la décision n°147-16 du 7 juillet 2016 accordant la garantie d'emprunt présentée par la Maison Saint-Benoît en vue de la restructuration / extension de l'EHPAD Maison Saint-Benoît, situé 27 rue du Laurier à Chambéry,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement sur le dispositif suivant, retraçant les conditions du prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes à la Fondation Maison Saint-

Benoît, ainsi que le pourcentage et le montant cautionné par Chambéry métropole – Cœur des Bauges sur la durée de vie du prêt,

Article 2 : **accorde**, sous réserve de l'intervention du Département de la Savoie à parité, la garantie de Chambéry métropole – Cœur des Bauges à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 700 000 € souscrit par la Fondation Maison Saint-Benoît à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes (prêt PLS).

Ce prêt est destiné à financer la restructuration / extension de l'EHPAD Maison Saint-Benoît (33 logements foyers en PLS) à Chambéry,

Article 3 : **dit** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes sont les suivantes :

Types de prêt	PRET PLS
Montant du prêt	1 700 000 €
Durée totale du prêt	27 ans
Durée de la période de réalisation du prêt	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Faculté de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire = $K * 0,40 \% * (N/365)$ où K = capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts, N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en période d'amortissement)
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A +1,11%
Amortissement	Progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Révisabilité du taux et des charges de remboursement	En fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A
Remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

Article 4 : **dit** que la Communauté d'agglomération renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la Fondation Maison Saint-Benoît à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : **dit** que Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : **rappelle** qu'en cas de revente d'un, de plusieurs ou de la totalité des logements de l'opération, l'organisme aura l'obligation en vertu de l'article L443-7 du CCH de transmettre au Préfet pour avis la décision d'aliéner les logements. Il appartiendra au Préfet de consulter la

commune d'implantation de l'opération et les collectivités locales qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés pour la réalisation des logements. La décision d'aliéner ne sera alors exécutoire que si le Préfet n'émet pas d'opposition motivée dans un délai de deux mois ; A constatation du règlement anticipé obligatoire, la garantie d'emprunt deviendra alors caduque sur le montant du remboursement effectué par l'organisme à la Caisse d'Epargne (capital restant dû proratisé en fonction de la surface utile des logements vendus par rapport à la surface utile totale de l'opération),

Article 7 : autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

Article 8 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 170-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par la Fondation
Maison Saint-Benoît en vue de la restructuration / extension de
l'EHPAD Maison Saint-Benoît, situé 27 rue du Laurier à Chambéry
Modification de la décision du n° 147-16 du 7 juillet 2016

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20155H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20155H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017